

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 30 janvier 2025

Délibération n° 2025-003 – Ressources humaines - Adoption du règlement du temps de travail de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT

Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO

Mme Gwenaël CLER à Mme Hélène MAGGIORI

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)

M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE

M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250206-2025-003-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Sonia RISCO
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

Secrétaire de Séance :

M. Michael GOUÉ

Références juridiques :

- **Code général de la fonction publique ;**
- **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**
- **Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;**
- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**
- **Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;**
- **Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- **Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;**
- **Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;**
- **Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**
- **Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;**
- **Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;**
- **Circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;**
- **Délibération n° 2017-213 du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du compte-épargne temps ;**
- **Délibération n° 2017-216 du 14 décembre 2017 relative aux autorisations spéciales d'absence ;**

- **Délibération n° 2019-007 du 21 février 2019 relative à la mise en place du régime des astreintes ;**
- **Délibération n° 2021-134 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du télétravail ;**
- **Délibération n° 2024-138 du 26 septembre 2024 relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires ;**
- **Avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération du 9 janvier 2025.**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 21 janvier 2025.

La communauté d'agglomération a lancé courant 2023 une étude sur le temps et les cycles de travail de l'agglomération. Cette étude avait pour objectif de réinterroger le temps de travail et les cycles de travail, afin de les adapter aux nécessités de service public qui ont évolué depuis la création de l'agglomération en 2017. L'objectif était ainsi d'identifier les ajustements nécessaires permettant de garantir une organisation efficiente et un service public de qualité, tout en préservant le bien-être au travail des agents.

Après un travail de concertation avec les différents acteurs, le temps et les cycles de travail ont été ajustés, dans le respect des 1 607 heures de travail annuelles et des garanties minimales en matière de temps de travail.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le règlement du temps de travail en annexe, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- Prendre acte que le règlement du temps de travail entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025 ;
- Confirmer, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- Abroger la délibération n° 2024-138 du 26 septembre 2024 relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Prendre acte que les délibérations n° 2017-213 du 14 décembre 2017, n° 2017-216 du 14 décembre 2017, n° 2019-007 du 21 février 2019 et n° 2021-134 du 16 décembre 2021 demeurent toujours en vigueur ;
- Autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et du règlement.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du temps de travail en annexe, qui définit les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- De prendre acte que le règlement du temps de travail entrera en vigueur le 1^{er} avril 2025 ;

- De confirmer, comme cela est formalisé dans le règlement du temps de travail, que la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- D'abroger la délibération n° 2024-138 du 26 septembre 2024 relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- De prendre acte que les délibérations n° 2017-213 du 14 décembre 2017, n° 2017-216 du 14 décembre 2017, n° 2019-007 du 21 février 2019 et n° 2021-134 du 16 décembre 2021 demeurent toujours en vigueur ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et du règlement.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **06.02.2025**
Date de mise en ligne le **06.02.2025**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr